Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-215600172-20251217-2025137-DE

Département du **MORBIHAN**
COMMUNE DE BIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 17 Décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 Décembre 2025

Etaient présents : MM. BIHOËS Chantal, Maire, LE CORF Henri, LE GOFF Philippe, BEGUIN Christelle, LE BRUN André, LE HASIF-BARGAIN Sandrine (arrivée point 2025-130) - adjoints au maire, PERRON Eliane, LE POULICHET Yves-Marie, JAFFRE Christelle, JEHANNO Yves, LE ROUX Sandrine, LOHEZIC Mikaël, CLEQUIN Yolande, RIBAULT Joséphine, MOREAC Jean-Michel, LECOMTE Yolande.

Procurations : Mme GABEL Géraldine à Mme LE ROUX Sandrine, M. LE SOURD Guénaël à M. LE CORF Henri

Absents : M. CONAN David, Mme LE MEITOUR Eloïse, MM. BRET Christophe, DANO Audric, Mme CARO Isabelle.

Désignation du secrétaire de séance
M. Yves-Marie LE POULICHET, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Vente d'une bande de terrain : déclassement du domaine public

M. Philippe LE GOFF, Adjoint, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 26 novembre dernier, il avait été acté la cession d'une bande de terrain de la VC Rue de l'Industrie. Or, au préalable il convient de procéder à son déclassement du domaine public (une voirie communale étant intangible et non cessible) afin de l'intégrer dans le domaine privé communal. A cette effet, il précise que, depuis la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62, cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Or en l'espèce, seule une bande, qui par ailleurs était aménagée par un particulier depuis longtemps, de la voie est concernée sans que cette cession altère la circulation de ladite voie.

Le Conseil, vu l'exposé de M. Philippe LE GOFF et à l'unanimité

DECIDE de déclasser la bande de terrain concernée par la vente, validée au Conseil du 26 novembre dernier.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 24 décembre 2025
(voir ci-dessus référence de télétransmission)

Publié : 24 décembre 2025
Le maire : Chantal BIHOES

Cachet de la mairie

Pour copie certifiée conforme

Mme le maire, Chantal BIHOES

Le Secrétaire de séance